



Extrait du registre des décisions

Bureau du 17 décembre 2020

n° 103-20

Objet : *RS Avenant à la convention entre Grand Chambéry et ses communes membres pour l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire*

- date de convocation le 11 décembre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 41

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	Alain Thieffent
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Thierry Repentin - Corinne Charles - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2

de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Philippe Ferrari à Marie Perrier

- conseillers excusés : 9

Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 17 décembre 2020

délibération n° 103-20

objet **RS Avenant à la convention entre Grand Chambéry et ses communes membres pour l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que la délibération n° 128-18 C du 12 juillet 2018 a redéfini l'intérêt communautaire en matière de voirie, a arrêté la nouvelle cartographie des voiries d'intérêt communautaire, et a défini les modalités pratiques et financières d'exercice de la compétence pour l'entretien, l'aménagement et la création de voiries d'intérêt communautaire.

L'entretien courant relève de la compétence de l'agglomération, mais en pratique pour des raisons organisationnelles, les prestations sont réalisées par les communes. Il est prévu que le montant du transfert de charge retiré de l'attribution de compensation correspondant à ces prestations soit reversé aux communes par le biais d'une convention.

Ainsi, une convention, confiant à chaque commune concernée l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire situées sur son territoire, a été signée avec chacune des communes en 2019, pour une durée de deux ans, dans laquelle figurent :

- le détail des missions confiées par Grand Chambéry à la commune, précisé dans un tableau en annexe de la convention,
- le montant de reversement de base de Grand Chambéry à la commune concernée qui a été calculé en tenant compte d'une part de l'évolution du périmètre communautaire pour chaque commune, et d'autre part de l'évolution de la compétence intégrant désormais l'éclairage public sur l'ensemble des voiries,
- une actualisation annuelle de 0,5 % du montant reversé.

Cette convention arrivant à terme le 31 décembre 2020, il est proposé de conclure un avenant qui modifie l'article 3 pour définir une durée illimitée avec possibilité de dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2019 déléguant au Bureau tout type de conventions ayant pour objet de mutualiser les moyens de fonctionnement,

Vu la délibération n° 128-18 C du 12 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de voiries,

Vu la décision n° 106-19 du Bureau du 27 juin 2019, approuvant la convention d'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire entre Grand Chambéry et ses communes membres,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'avenant à la convention d'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire entre Grand Chambéry et ses communes membres concernées,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer cet avenant,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 103-20

Objet de l'acte : RS Avenant à la convention entre Grand Chambéry et ses communes membres pour l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 - Délibérations 1 - Contrats de partenariat

Date de l'acte : 17 décembre 2020

Annexe(s) : PROJET AVENANT CONVENTION VIC

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20201217-lmc1H24574H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24574H1

Date de transmission en Préfecture : 21 décembre 2020

Date de réception en Préfecture : 21 décembre 2020

Période d'affichage : du au